



académie
Orléans-Tours

Orléans, le 26 OCT. 2017

Rectorat

Division de l'Organisation
Écoles

DDSD0302 2017

Dossier suivi par
Catherine MATHIS

T 02 38 79 38 00
F 02 38 79 41 17

Ce.doc3@ac-orleans-tours.fr
21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex

La Rectrice
Chancelière des Universités

à

Monsieur Michel de PEYRET
Secrétaire académique du SGEN-CFDT

Objet : rémunération des personnels d'éducation dans le cadre du dispositif «Devoirs faits»

Par courrier en date du 19 octobre 2017, vous me demandez, d'une part d'informer les principaux de la possibilité de rémunérer en HSE les CPE et les AED dans le cadre du dispositif «Devoirs faits» et, d'autre part de leur allouer les moyens correspondants.

Le vade-mecum « tout savoir sur les devoirs faits » précise le rôle et les moyens de rémunération des différents acteurs de «Devoirs faits».

Ainsi, il est prévu que les assistants d'éducation qui interviennent dans ce cadre sur leur temps de service ne perçoivent pas de rémunération complémentaire. Toutefois, lorsqu'ils participent à «Devoirs faits» en dehors de leur temps de service, ils doivent être rémunérés en heures supplémentaires sur la base du décret n°86-83 du 30 janvier 1986.

Concernant les conseillers principaux d'éducation, le vade-mecum indique clairement qu'ils sont associés à la mise en œuvre de «Devoirs faits» dans le cadre de leurs missions. Aucune rémunération supplémentaire n'est donc envisagée.

Je vous informe que les principaux des collèges de l'académie ont reçu toutes les indications nécessaires en ce sens.

Par ailleurs, je leur ai adressé, le 5 octobre dernier un courrier énumérant l'ensemble des moyens mis à leur disposition pour 2017 et précisant les perspectives pour 2018 à ce sujet.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général d'académie,

Michel DAUMIN